

## Document à conserver – lire attentivement svp

### Service de garde Lavoie – Boîte à lunch

C'est avec plaisir que nous accueillons votre enfant dans notre service de garde. Nous offrons le service à tous les enfants inscrits à l'école Lavoie, du préscolaire à la 6e année du primaire.

#### Heures d'ouverture :

- ❖ **Le matin : 7 h 15 à 7 h 55, avant le début des cours.**
- ❖ **Le midi : 11 h 25 à 12 h 30, période du dîner.**
- ❖ **Après l'école : 15 h à 17 h 30.**
- *Une pénalité monétaire sera imposée pour les départs tardifs, après 17 h 30.*
- *Le service de garde est fermé les jours fériés du calendrier scolaire*
- **Lors des journées pédagogiques et les jours de tempêtes, le service de garde Amis de Fabien à Saint-Fabien va accueillir vos enfants.**
- *La semaine de relâche, le service de garde Amis de Fabien à Saint-Fabien va accueillir vos enfants si le nombre d'inscriptions le permet.*

#### Statut régulier

L'enfant est présent au service de garde **2 périodes par jour, 3 fois par semaine minimum soit :**

- ❖ Matin – midi.
  - ❖ Matin et après l'école.
  - ❖ Midi et après l'école.
- Et ce 3 fois par semaine.**

#### Statut sporadique

L'enfant est présent au service de garde le matin ou le midi ou bien après l'école seulement, soit :

- ❖ 1 période par jour ;
- ❖ 2 périodes par jour et moins de trois fois par semaine;
- ❖ Tous les dîners de la semaine.

**Vous devez aviser le service de garde de tout changement de fréquentation. Lorsque vous téléphonez pour motiver l'absence de votre enfant à l'école, vous devez aussi le faire pour le service de garde, sinon l'information ne se rend pas et cela compte pour une absence non motivée donc cela vous sera chargé. Les messages dans l'agenda ne se rendent pas et cela occasionne plusieurs désagréments et incertitudes. Il faut appeler au service de garde (418) 318-5965 pour motiver toute absence.**

**Pour un ajout ou pour une absence, vous devez nous joindre :**

- ❖ **Avant 10 h**, pour l'heure du dîner; **avant 14 h**, pour la période après l'école. Si le parent appelle après ces heures, les frais de garde lui seront chargés.

## Généralités (très important)

- ❖ La période du **dîner est entre 11 h 25 et 12 h 30**. La période de **collation de l'après-midi est à 15 h** pour tous.
- ❖ Les enfants qui fréquentent le service de garde devront circuler aux endroits prévus pour le service de garde.
- ❖ Pour que votre enfant parte avec une autre personne que vous, vous devez nous donner votre consentement.
- ❖ Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans le consentement écrit des parents. Le médicament doit porter le nom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie et la durée du traitement (flacon original provenant de la pharmacie). Le parent devra remplir et signer un formulaire à cet effet.
- ❖ Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut fréquenter le service de garde durant la période de contagion.
- ❖ Les activités extérieures sont fortement encouragées. Aussi souvent que la température le permet.
- ❖ Les règles de vie et le code vestimentaire de l'école s'appliquent intégralement au service de garde.
- ❖ Quand vous quittez avec votre enfant, vous devez signer un registre de départ qui se trouve à l'entrée du service de garde, cela nous permet de voir si l'enfant est présent ou s'il a quitté.
- ❖ **Lorsque votre enfant est absent et que nous n'avons pas le motif de son absence, une procédure de recherche est immédiatement mise en place. Il est donc très important de nous appeler à chaque absence soit pour l'école ou le service de garde.**
- ❖ Les iPod, iPad et jeux électroniques ne sont pas permis au service de garde.
- ❖ Les jeux personnels sont permis seulement aux journées pédagogiques. (Nous ne sommes pas responsables des bris ou des pertes)

## Journées pédagogiques :

Le service de garde Lavoie n'accueille aucun enfant pour les journées de congé pédagogique. **La garde se fera au service de garde scolaire de l'école de Saint-Fabien.** Pour nous permettre une meilleure planification des activités, des sorties et de l'horaire du personnel, vous devez inscrire votre enfant une semaine avant la tenue de la journée pédagogique ou du congé prévu (voir calendrier scolaire). Vous serez avertie de la date limite d'inscription par courriel.

## Journées de congé préscolaire :

Le service de garde demeure ouvert les journées où les enfants du préscolaire sont en congé ou en entrée progressive. Vous devez nous aviser de la présence de votre enfant.

- **Pour le service de garde** : Les messages doivent être clairs. Il suffit de le faire par téléphone ou directement au service de garde. La première semaine de classe est importante pour chacun.
- Avec l'**entrée progressive au préscolaire**, il sera très important de me faire part de vos besoins. Le service de garde accueille les enfants dès 7 h 15 le matin jusqu'à 17 h 30. Vous pouvez rejoindre la personne responsable au **(418) 318-5965**.
- **Pour les parents du préscolaire, n'oubliez pas qu'il faut téléphoner au service de garde (418) 318-5965 pour donner les informations concernant l'horaire de fréquentation. Le message dans l'agenda ne se rend pas au service de garde.**

## Vêtements :

Votre enfant doit toujours avoir des vêtements de rechange et il doit être habillé pour la saison. Les enfants jouent beaucoup à l'extérieur, donc prévoir des vêtements chauds ou des vêtements légers selon la météo.

Paiements	Tarifs 2020-2021
<p>Vous pouvez payer à la semaine ou aux deux semaines. Les frais de garde ne doivent pas dépasser deux semaines de facturation.</p> <p>Pour faciliter les paiements des frais de garde, nous priorisons le paiement internet, pour éviter les désagréments. Si toutefois, vous ne pouvez pas payer par internet, nous vous demandons de payer avec un chèque au nom du <u>Centre de service scolaire des Phares</u>.</p> <p><u>Aucun argent comptant ne sera accepté.</u></p> <p><u>À défaut de paiement :</u> Si non-paiement, votre dossier est automatiquement transmis à la commission scolaire qui fera le suivi du compte. Une procédure de demande de paiement est alors entamée.</p>	<p><u>Statut régulier :</u></p> <p>Un enfant qui fréquente le service de garde au moins <u>deux périodes par jour, 3 jours / semaine et plus.</u></p> <p>Chaque journée de garde comporte trois périodes : avant les cours le matin, le midi et après les cours.</p> <p><u>Tarification pour régulier/jour : 8.50 \$ / garde</u></p> <p><u>Tarification par période :</u>  Matin : 3.00 \$  Midi : 4.25 \$  Soir : 4.25 \$</p> <p>Reçu d'impôt fédéral</p>
<p><b>IMPÔT :</b></p> <p>Un reçu officiel (relevé 24) sera déposé sur le PORTAIL PARENT dans la dernière semaine de février.</p> <p><u>Le relevé sera émis au parent payeur.</u> Pour ceux qui paient par internet veuillez utiliser le bon numéro de référence au-dessus de votre nom, aucun changement ne sera fait par la responsable du service de garde.</p> <p><u>Sporadique :</u> Reçu d'impôt provincial et fédéral</p> <p><u>Régulier :</u> Reçu d'impôt fédéral</p>	<p><u>Statut sporadique :</u> Celui qui fréquente le service de garde <u>au besoin ou par période.</u></p> <p><u>Tarification pour sporadique/jour : 15 \$/garde</u></p> <p><u>Tarification par période</u>  Matin : 5.00 \$  Midi : 8.50\$  Soir : 8.50\$</p> <p>Reçus d'impôt fédéral et provincial.</p>
<p><b>Paiement internet :</b></p> <p>Vous recevrez par internet votre état de compte aux semaines. Sur cet état de compte, il y a un numéro qui vous donnera accès au compte de la commission scolaire, vous pourrez ainsi payer votre facturation selon l'entente que vous aurez choisie sur le formulaire d'inscription de votre enfant.</p> <p>Si vous avez plus d'un enfant d'inscrit au service de garde, faites un seul paiement par famille, choisir le plus jeune de la famille. Le paiement se répartira aux frères ou sœurs de la famille. Les reçus d'impôt seront remis à celui qui fera le paiement de la facture.</p> <p>Pour le premier paiement internet, il faut ajouter une facture sur votre compte. Il faut faire une recherche du nom de fournisseur : <b>Centre de services scolaire des Phares</b>.. Ensuite, sélectionner Garderies, comme catégories.</p> <p>Pour pouvoir payer, il faudra entrer le numéro de référence sans tiret (série de chiffres qui se trouve au-dessus de votre nom sur l'état de compte) et suivre la procédure. Le numéro de référence déterminera le payeur, donc soyez attentif au moment de l'inscrire. <u>Aucun changement ne sera fait par la responsable pour les paiements internet.</u></p>	<p><u>Pour tous les élèves inscrits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Journées pédagogiques, <u>tempêtes</u> : même prix pour tous : <u>17 \$ pour les frais de garde. (Reçus d'impôt fédéral et provincial.)</u></li> <li>✓ Demi-journée pédagogique : <u>8.50 \$ (Reçus d'impôt fédéral) Frais de repas et collation en sus.</u></li> <li>✓ La relâche scolaire (si ouvert) <u>20.95 \$ par jour</u></li> </ul> <p><b>Particularités :</b> Lorsque notre établissement offre le service de garde durant les journées d'école afin de compenser la reprise de temps (ex. : voyage, fête de Noël, etc.) De même que pour les élèves du préscolaire lors des 11 jours (Commission scolaire) + 3 jours de congé (école) : La tarification appliquée à la période : selon le statut de fréquentation de l'élève (matin, midi et soir).</p>